

AVIS

RUR.26.0112.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la Commune d'Aywaille visant à perturber intentionnellement des individus de plusieurs espèces d'oiseaux, à perturber intentionnellement des individus de plusieurs espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes, à détruire des portions d'habitats de ces espèces, à détenir et transporter et/ou détruire intentionnellement des spécimens de plusieurs espèces végétales et à détruire des portions d'habitats de ces espèces dans le cadre du remblayage partiel de la Carrière de Niaster (Aywaille)

Avis adopté le 3/02/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/01/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260123

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 février 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet a pour objet de réhabiliter et de sécuriser l'ancienne carrière de Niaster en stabilisant ses parois par un remblayage partiel. Il répond à un besoin économique communal pour l'évacuation de terres, tout en créant des milieux ouverts favorables à la biodiversité. Il est prévu que la gestion finale soit confiée à une ASBL de conservation de la nature pour assurer la gestion écologique.

La demande de dérogation porte sur un grand nombre d'espèces, parmi la flore et la faune (oiseaux, amphibiens et reptiles, insectes).

Plusieurs alternatives ont été étudiées. Le scénario 4 a été retenu par le demandeur car il représente le meilleur compromis entre les impératifs de sécurité publique, les besoins économiques de la commune et la préservation de la biodiversité sur le site.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant le respect strict des conditions émises par le DNF dans son avis. Il regrette toutefois que le scénario 3 envisagé pour le réaménagement du site, moins impactant pour la nature et plus particulièrement les espèces protégées, n'ait pas été retenu, tout en étant conscient du fait que l'option retenue a fait l'objet d'échanges avec l'administration.

Le PRSN souligne que la demande ne démontre pas clairement l'absence d'alternatives de localisation présentant moins d'impacts, et se concentre sur les seules alternatives de modalités et d'organisation du projet in situ. Il se demande si la démonstration de l'absence d'alternative de localisation a été faite par ailleurs, en amont de la demande de dérogation. Il rappelle à ce titre qu'une dérogation aux mesures de protection des espèces (animales/végétales) et de leurs habitats n'est envisageable que si plusieurs conditions sont remplies, parmi lesquelles l'absence de solution alternative satisfaisante.

Plus largement et comme déjà demandé par le passé, le PRSN estime qu'une réflexion globale sur la gestion des terres excédentaires devrait être menée à une échelle plus globale. Il serait en effet plus pertinent de planifier la gestion des terres excavées au minimum à l'échelle de plusieurs

communes, voire de la Wallonie, en identifiant une série d'anciens sites carriers d'intérêt biologique moindre, bien répartis sur le territoire. Une telle planification éviterait la politique du fait accompli au travers du remblaiement de sites au coup par coup, de manière opportuniste et sans vision globale, tel qu'il se pratique actuellement.

Le PRSN s'interroge sur la mise en pratique de la réhabilitation du site sur le long terme. Il estime qu'il est dommage d'altérer des parois potentiellement intéressantes et dont les éboulements constituent un risque limité, étant donné que le site est fermé au public. Par ailleurs, l'entreposage temporaire des roches constituera sans doute un nouvel habitat qu'il conviendra de prendre en considération lors des différentes opérations de réhabilitation. S'il note avec satisfaction que le demandeur prévoit de préserver la carrière Est ainsi que différentes mesures de compensation (mares, pierriers, microreliefs dans le remblai...), le PRSN demande que ces mesures ainsi que les opérations de réhabilitation en général fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider, voire de les améliorer/compléter le cas échéant.

Le PRSN attire enfin l'attention sur les points suivants :

- L'étude biologique recèle peu d'informations sur les hyménoptères, ordre qui est généralement bien représenté dans ce type de milieux ;
- Comme souligné à l'occasion de nombreux dossiers impliquant des translocations, celles-ci ont un taux de réussite limité et variable selon les espèces considérées ;
- Le besoin de la commune en termes d'évacuation de terres (environ 12.000 m³ par an) mériterait d'être explicité de manière plus précise. Ce volume, a priori très important, devrait logiquement diminuer drastiquement à l'avenir au vu des évolutions en matière d'aménagement du territoire et en particulier la mise en œuvre du « Stop béton » ;
- Alors qu'il est prévu de confier la gestion finale du site à une ASBL de conservation de la nature, il s'avère qu'à ce jour aucune d'entre elles n'aurait marqué son accord pour ce faire. L'incertitude qui en découle concernant le devenir du site à long terme pose à l'évidence question.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »